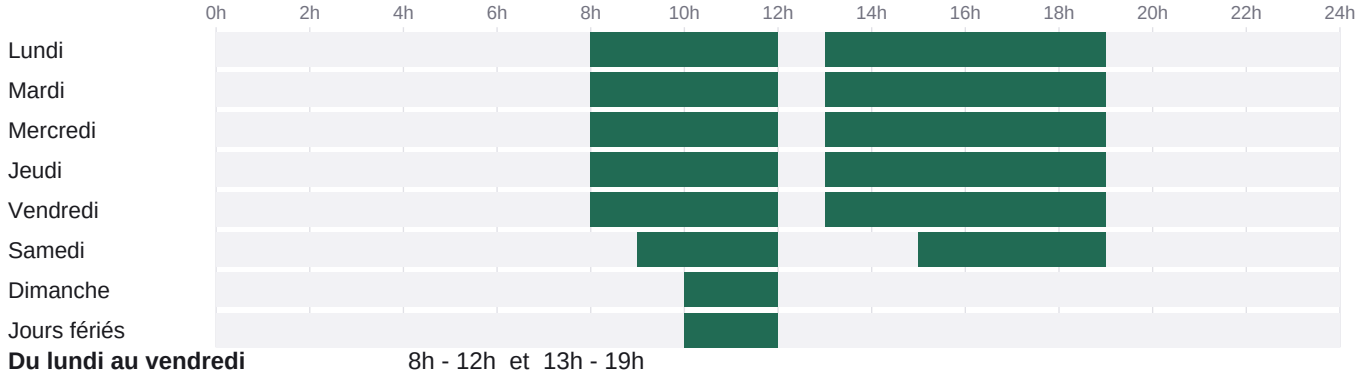
Horaires des travaux bruyants à Vandoeuvre-lès-Nancy

54500 · Meurthe-et-Moselle (54) · 29 942 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté définitif portant réglementation des bruits de voisinage et relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 13 juin 2016 (article 9). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

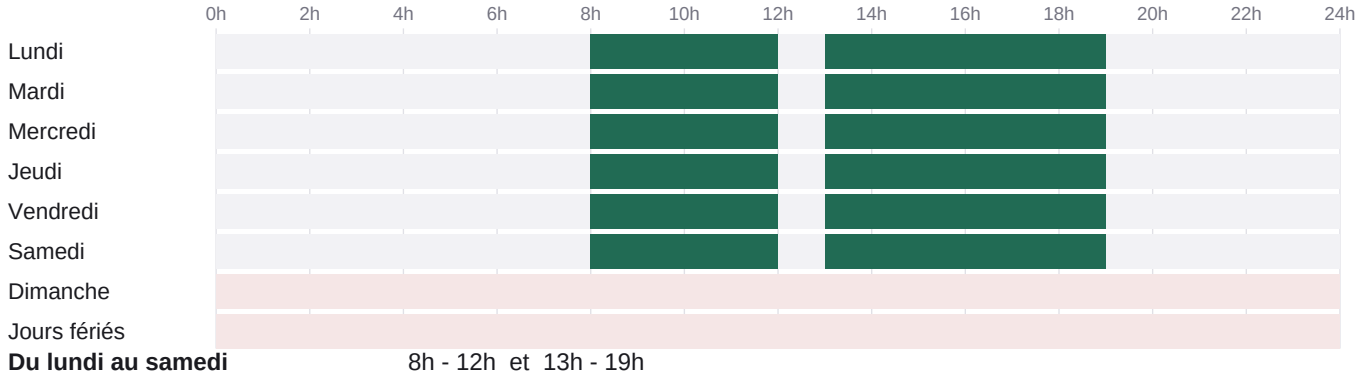
Le texte dit :

> « Sans préjudice des dispositions de l'article 7, les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit géné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 00, - les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00, - les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00. »

Texte officiel : https://www.vandoeuvre.fr/wp-content/uploads/2021/03/vandoeuvre_arrete_bruit_2016-278-1.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté définitif portant réglementation des bruits de voisinage et relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 13 juin 2016 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre des ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou dans des propriétés privées, des outils, des appareils, des véhicules, ou engins de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 19h00 et 08h00, et entre 12h00 et 13h00, toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'interventions urgentes. »

Texte officiel : https://www.vandoeuvre.fr/wp-content/uploads/2021/03/vandoeuvre_arrete_bruit_2016-278-1.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.